



021/2024

Envoyé en préfecture le 14/05/2024

Reçu en préfecture le 14/05/2024

Publié le

ID : 007-210703401-20240513-2024_043-DE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
N° 1

Séance du 13 mai 2024

Ardèche

Nombre de membres du Conseil Municipal : 15 Nombre de membres en exercice : 15	Transmis par ACTE le AR N° : 007-210703401-2024 du
Nombre de membres qui ont délibéré : 12 Date de convocation : 6 mai 2024	

L'an deux mille-vingt-quatre, le 13 mai à 20h00, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Alain LOUCHE, Maire.

Etaient présents : M. Alain LOUCHE, Maire, Mme Clothilde FREUCHET, M. Jean-Marie VIALLE, Mme Ingrid RABATÉ, M. Robert HILAIRE adjoints, Mmes Elise BUNOT, Brigitte DURAND SAINT-OMER et MM. Jean-Claude CORNU, Francis DOUILLET, Jean-Luc HAESSIG les conseillers municipaux.

Absents :

Absents ayant donné procuration à : M. Philippe RIVAT à M. Robert HILAIRE, M. Gérard MERCIER à M. Alain LOUCHE

Excusées : Mmes Adeline ANDONI, Séverine GARDES, Cyrielle MARCOTTE-ESCHBACH

Secrétaire de séance : M. Jean-Marie VIALLE

Quorum : 8

Objet : Vote du taux d'imposition des taxes locales 2024

La délibération n° 020/2024 est abrogée et remplacée.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi 80-10 du 10 janvier 1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi n° 82-540 du 28 juin 1982 ;

Vu la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 (notamment son article 16) ;

Vu l'article 1639 A du Code Général des Impôts. Considérant que la loi de finances pour 2020 susvisée a acté la suppression progressive de la taxe d'habitation (TH).

Considérant qu'il appartient à l'assemblée locale de se prononcer sur les taux d'imposition des autres taxes locales pour l'année 2024 ;

Considérant que la commune entend poursuivre son programme d'équipements auprès de la population sans augmenter la pression fiscale ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- D'appliquer pour l'année 2024 les taux suivants aux impôts directs locaux :
 - Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties : 31,44 %
 - Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties : 114,82 %
 - Taxe d'Habitation : 5,81 %
- De charger le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Le secrétaire de séance



Jean-Marie VIALLE

Pour extrait certifié conforme.

A VEYRAS, le 14 mai 2024

Le Maire,



Alain LOUCHE

Délibération rendue exécutoire par dépôt en préfecture le 14/05/2024

Affichage et publication le 14/05/2024

Mairie de VEYRAS - 1101, Place de la République, 07000 VEYRAS

Tél. 04 75 64 29 04 - Fax 04 75 64 80 61

mairiedevyras@wanadoo.fr

www.veyras.fr



022/2024

Envoyé en préfecture le 14/05/2024
Reçu en préfecture le 14/05/2024
Publié le *SLO*
ID : 007-210703401-20240513-2024_044-DE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
N° 2
Séance du 13 mai 2024

Ardèche

Nombre de membres du Conseil Municipal : 15 Nombre de membres en exercice : 15	Transmis par ACTE le AR N° : 007-210703401-2024 du
Nombre de membres qui ont délibéré : 12 Date de convocation : 6 mai 2024	

L'an deux mille-vingt-quatre, le 13 mai à 20h00, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Alain LOUCHE, Maire.

Etaient présents : M. Alain LOUCHE, Maire, Mme Clothilde FREUCHET, M. Jean-Marie VIALLE, Mme Ingrid RABATÉ, M. Robert HILAIRE adjoints, Mmes Elise BUNOT, Brigitte DURAND SAINT-OMER et MM. Jean-Claude CORNU, Francis DOUILLET, Jean-Luc HAESSIG les conseillers municipaux.

Absents :

Absents ayant donné procuration à : M. Philippe RIVAT à M. Robert HILAIRE, M. Gérard MERCIER à M. Alain LOUCHE

Excusées : Mmes Adeline ANDONI, Séverine GARDES, Cyrielle MARCOTTE-ESCHBACH

Secrétaire de séance : M. Jean-Marie VIALLE

Quorum : 8

Objet : Demande de subventions de la Région Auvergne Rhône-Alpes dans le cadre du « coup de pouce » du Parc Naturel Régional (PNR) des Monts d'Ardèche

Monsieur Jean-Marie VIALLE, adjoint aux finances, demande l'autorisation de solliciter un accompagnement financier de la Région Auvergne Rhône-Alpes dans le cadre du « coup de pouce » du Parc Naturel Régional des Monts d'Ardèche suites aux événements climatiques de l'automne 2023 ayant causé des dégâts notamment sur un chemin communal à Vaumalle.

Le coût prévisionnel des travaux est le suivant :

Dépenses	Montant HT	%	Recettes	Montant HT	%
Réfection des brèches du mur	12 910 €	100 %	PNR	5 000 €	39 %
			Etat	5 164 €	40 %
			Autofinancement	2 746 €	21 %
TOTAL	12 910 €	100%	TOTAL		100 %

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Sollicite les services de la Région Auvergne Rhône-Alpes pour l'attribution d'une subvention de 5 000 € HT,
- Autorise Monsieur le Maire, à signer toutes les pièces et à intervenir.

Le secrétaire de séance



Jean-Marie VIALLE

Pour extrait certifié conforme.

A VEYRAS, le 14 mai 2024

Le Maire,



Alain LOUCHE

Délibération rendue exécutoire par dépôt en préfecture le 14/05/2024

Affichage et publication le 14/05/2024

Mairie de VEYRAS - 1101, Place de la République, 07000 VEYRAS

Tél. 04 75 64 29 04 - Fax 04 75 64 80 61

mairiedeveyras@wanadoo.fr

www.veyras.fr

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
N° 3
Séance du 13 mai 2024

Nombre de membres du Conseil Municipal : 15 Nombre de membres en exercice : 15	Transmis par ACTE le AR N° : 007-210703401-2024 du
Nombre de membres qui ont délibéré : 12 Date de convocation : 6 mai 2024	

L'an deux mille-vingt-quatre, le 13 mai à 20h00, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Alain LOUCHE, Maire.

Etaient présents : M. Alain LOUCHE, Maire, Mme Clothilde FREUCHET, M. Jean-Marie VIALLE, Mme Ingrid RABATÉ, M. Robert HILAIRE adjoints, Mmes Elise BUNOT, Brigitte DURAND SAINT-OMER et MM. Jean-Claude CORNU, Francis DOUILLET, Jean-Luc HAESSIG les conseillers municipaux.

Absents :

Absents ayant donné procuration à : M. Philippe RIVAT à M. Robert HILAIRE, M. Gérard MERCIER à M. Alain LOUCHE

Excusées : Mmes Adeline ANDONI, Séverine GARDES, Cyrielle MARCOTTE-ESCHBACH

Secrétaire de séance : M. Jean-Marie VIALLE

Quorum : 8

Objet : Subvention exceptionnelle à l'association Kalongo

Monsieur Jean-Marie VIALLE, adjoint en charge des finances, informe le Conseil Municipal que l'association Kalongo demande une subvention exceptionnelle de 800 € pour l'organisation d'un concert le 31 juillet 2024.

Monsieur Jean-Marie VIALLE propose d'attribuer une subvention exceptionnelle de 400 € à l'association Kalongo, en plus des 250 € déjà versés au titre de l'année 2024, pour l'organisation d'un concert le 31 juillet 2024.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, accorde une subvention exceptionnelle de 400 € à l'association Kalongo pour l'année 2024.

Le secrétaire de séance



Jean-Marie VIALLE

Pour extrait certifié conforme.
A VEYRAS, le 14 mai 2024
Le Maire,



Alain LOUCHE

Délibération rendue exécutoire par dépôt en préfecture le 14/05/2024

Affichage et publication le 14/05/2024

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
N° 4
Séance du 13 mai 2024**

Nombre de membres du Conseil Municipal : 15 Nombre de membres en exercice : 15	Transmis par ACTE le AR N° : 007-210703401-2024 du
Nombre de membres qui ont délibéré : 12 Date de convocation : 6 mai 2024	

L'an deux mille-vingt-quatre, le 13 mai à 20h00, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Alain LOUCHE, Maire.

Etaient présents : M. Alain LOUCHE, Maire, Mme Clothilde FREUCHET, M. Jean-Marie VIALLE, Mme Ingrid RABATÉ, M. Robert HILAIRE adjoints, Mmes Elise BUNOT, Brigitte DURAND SAINT-OMER et MM. Jean-Claude CORNU, Francis DOUILLET, Jean-Luc HAESSIG les conseillers municipaux.

Absents :

Absents ayant donné procuration à : M. Philippe RIVAT à M. Robert HILAIRE, M. Gérard MERCIER à M. Alain LOUCHE

Excusées : Mmes Adeline ANDONI, Séverine GARDES, Cyrielle MARCOTTE-ESCHBACH

Secrétaire de séance : M. Jean-Marie VIALLE

Quorum : 8

Objet : Modification de la tarification des salles des fêtes communales

Vu la délibération du 20 décembre 2018 approuvant le règlement intérieur des salles des fêtes et les tarifs de location,

Considérant qu'il est nécessaire d'adapter le règlement intérieur et les tarifs de location,

Vu le projet transmis à tous les conseillers municipaux,

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal, les tarifs des salles des fêtes. Il convient de préciser que ces tarifs n'ont pas fait l'objet de modification depuis le 20/12/2018 :

Salle de la Comballe	Tarif 1 - Veyras	Tarif 2 - hors Veyras	Caution
Journée en semaine (du lundi au vendredi, de 8h à 24h)	130 €	150 €	500 €
Forfait WE (du vendredi soir au dimanche)	350 €	500 €	1 500 € (avec la régie son et lumières)
Réveillon Noël et la Saint Sylvestre	500 €	600 €	
Location vaisselle	60 €	60 €	

Salle de la Mairie	Tarif 1 - Veyras	Tarif 2 - hors Veyras	Caution
Journée en semaine (du lundi au vendredi, de 8h à 24h)	80 €	90 €	230 €
Samedi ou dimanche	130 €	150 €	
Forfait WE (du vendredi soir au dimanche)	230 €	250 €	
Réveillon Noël et la Saint Sylvestre	150 €	200 €	
Location vaisselle	30 €	30 €	



Ardèche

Envoyé en préfecture le 14/05/2024

Reçu en préfecture le 14/05/2024

Publié le

SLOW

ID : 007-210703401-20240513-2024_046-DE

Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal d'actualiser les tarifs des salles des fêtes comme suit :

Salle de la Comballe	Tarif 1 - Veyras	Tarif 2 - hors Veyras	Caution
Forfait unique (du lundi au jeudi), 8h à 24h Vendredi : si libre le week-end *	140 €	170 €	800 €
Forfait WE : vendredi soir, samedi et dimanche	380 €	550 €	2 000 € (avec la régie son, vidéoprojecteur et lumières)
Réveillon Noël et la Saint Sylvestre	550 €	660 €	
Location vaisselle	60 €	60 €	

Salle de la Mairie	Tarif 1 - Veyras	Tarif 2 - hors Veyras	Caution
Forfait unique (du lundi au jeudi), 8h à 24h Vendredi : si libre le week-end *	90 €	100 €	700 €
Forfait WE : vendredi soir, samedi et dimanche	250 €	300 €	1 000 € (avec la régie son et vidéoprojecteur)
Réveillon Noël et la Saint Sylvestre	280 €	400 €	
Location vaisselle	30 €	30 €	

*Pour toutes demandes de location les vendredis : la confirmation de la réservation sera donnée 3 semaines avant par le secrétariat

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- D'adopter la modification des tarifs de location des salles des fêtes ci-dessus (annexe 1),
- D'appliquer ces modifications pour toute nouvelle réservation à compter du 15/05/2024.

Le secrétaire de séance



Jean-Marie WIALLE

Délibération rendue exécutoire par dépôt en préfecture le 14/05/2024

Pour extrait certifié conforme.

A VEYRAS, le 14 mai 2024

Le Maire,



Alain LOUCHE

Affichage et publication le 14/05/2024

Mairie de VEYRAS - 1101, Place de la République, 07000 VEYRAS

Tél. 04 75 64 29 04 - Fax 04 75 64 80 61

mairiedeveyras@wanadoo.fr

www.veyras.fr

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
N° 5
Séance du 13 mai 2024**

Nombre de membres du Conseil Municipal : 15 Nombre de membres en exercice : 15	Transmis par ACTE le AR N° : 007-210703401-2024 du
Nombre de membres qui ont délibéré : 12 Date de convocation : 6 mai 2024	

L'an deux mille-vingt-quatre, le 13 mai à 20h00, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Alain LOUCHE, Maire.

Etaient présents : M. Alain LOUCHE, Maire, Mme Clothilde FREUCHET, M. Jean-Marie VIALLE, Mme Ingrid RABATÉ, M. Robert HILAIRE adjoints, Mmes Elise BUNOT, Brigitte DURAND SAINT-OMER, et MM. Jean-Claude CORNU, Francis DOUILLET, Jean-Luc HAESSIG les conseillers municipaux.

Absents :

Absents ayant donné procuration à : M. Philippe RIVAT à M. Robert HILAIRE, M. Gérard MERCIER à M. Alain LOUCHE

Excusées : Mmes Adeline ANDONI, Séverine GARDES, Cyrielle MARCOTTE-ESCHBACH

Secrétaire de séance : M. Jean-Marie VIALLE

Quorum : 8

Objet : Reversement à la commune d'une partie des recettes du concert de la chorale Mosaïque du 7 avril 2024

Mme Clothilde FREUCHET, adjointe en charge de la culture, informe que la commune a signé une convention de fonctionnement avec la chorale Mosaïque pour le concert qui a eu lieu le 7 avril 2024.

Ladite convention prévoit un reversement à la commune de 10 % des recettes acquises par libre participation pour les frais d'occupation de la salle, soit 50,34 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à encaisser les 10 % de la libre participation aux frais, soit 50,34 €.

Le secrétaire de séance



Jean-Marie VIALLE

Délibération rendue exécutoire par dépôt en préfecture le 14/05/2024

Pour extrait certifié conforme.

A VEYRAS, le 14 mai 2024

Le Maire,



Alain LOUCHE

Affichage et publication le 14/05/2024

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
N° 6
Séance du 13 mai 2024**

Nombre de membres du Conseil Municipal : 15 Nombre de membres en exercice : 15	Transmis par ACTE le AR N° : 007-210703401-2024 du
Nombre de membres qui ont délibéré : 12 Date de convocation : 6 mai 2024	

L'an deux mille-vingt-quatre, le 13 mai à 20h00, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Alain LOUCHE, Maire.

Etaient présents : M. Alain LOUCHE, Maire, Mme Clothilde FREUCHET, M. Jean-Marie VIALLE, Mme Ingrid RABATÉ, M. Robert HILAIRE adjoints, Mmes Elise BUNOT, Brigitte DURAND SAINT-OMER, et MM. Jean-Claude CORNU, Francis DOUILLET, Jean-Luc HAESSIG les conseillers municipaux.

Absents :

Absents ayant donné procuration à : M. Philippe RIVAT à M. Robert HILAIRE, M. Gérard MERCIER à M. Alain LOUCHE

Excusées : Mmes Adeline ANDONI, Séverine GARDES, Cyrielle MARCOTTE-ESCHBACH

Secrétaire de séance : M. Jean-Marie VIALLE

Quorum : 8

Objet : Modification du temps de travail d'un Adjoint Technique Territorial à temps non complet – poste école + Comballe + Mairie

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que, suite à l'occupation plus fréquente de la salle des fêtes de la Mairie, le poste d'Adjoint Technique Territorial école + Comballe + Mairie a une charge de travail supplémentaire (ménage hebdomadaire de la salle des fêtes de la Mairie). Il serait donc souhaitable d'augmenter la durée hebdomadaire de ce poste à temps non complet de 25 heures à 26,5 heures en application des lois et règlements de la fonction publique territoriale régissant le statut particulier du présent emploi.

La proposition du Maire est mise aux voix.

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 complétée et modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2006-1690 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,

Vu le décret n°2016-596 du 12 mai 2016 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2016-604 du 12 mai 2016 fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

DECIDE

- 1 – d'accéder à la proposition de Monsieur le Maire,
- 2 – d'augmenter, à compter du 1^{er} juin 2024, la durée hebdomadaire d'un poste d'Adjoint Technique Territorial à temps non complet de 25 heures à 26,5 heures, échelle C1 de rémunération,
- 3 – de fixer l'échelonnement indiciaire, la durée de carrière et les conditions de recrutement de l'emploi ainsi modifié conformément aux textes réglementaires relatifs au cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,
- 4 – de compléter en ce sens, le tableau des effectifs des fonctionnaires territoriaux de la collectivité,
- 5 – d'inscrire au budget de la commune les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent ainsi nommé et les charges sociales s'y rapportant.

Le secrétaire de séance



Jean-Marie VIALLE

Pour extrait certifié conforme.

A VEYRAS, le 14 mai 2024

Le Maire,



Alain LOUCHE

Délibération rendue exécutoire par dépôt en préfecture le 14/05/2024

Affichage et publication le 14/05/2024

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
N° 7
Séance du 13 mai 2024**

Nombre de membres du Conseil Municipal : 15 Nombre de membres en exercice : 15	Transmis par ACTE le AR N° : 007-210703401-2024 du
Nombre de membres qui ont délibéré : 12 Date de convocation : 6 mai 2024	

L'an deux mille-vingt-quatre, le 13 mai à 20h00, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Alain LOUCHE, Maire.

Etaient présents : M. Alain LOUCHE, Maire, Mme Clothilde FREUCHET, M. Jean-Marie VIALLE, Mme Ingrid RABATÉ, M. Robert HILAIRE adjoints, Mmes Elise BUNOT, Brigitte DURAND SAINT-OMER, et MM. Jean-Claude CORNU, Francis DOUILLET, Jean-Luc HAESSIG les conseillers municipaux.

Absents :

Absents ayant donné procuration à : M. Philippe RIVAT à M. Robert HILAIRE, M. Gérard MERCIER à M. Alain LOUCHE

Excusées : Mmes Adeline ANDONI, Séverine GARDES, Cyrielle MARCOTTE-ESCHBACH

Secrétaire de séance : M. Jean-Marie VIALLE

Quorum : 8

Objet : Majoration de l'indemnisation des heures complémentaires

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 modifié relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'État et dans la magistrature,

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 modifié relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 modifié relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

Vu le décret n° 2020-592 du 15 mai 2020 relatif aux modalités de calcul et à la majoration de la rémunération des heures complémentaires des agents de la fonction publique territoriale nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Considérant que, conformément au décret n° 2020-592 susvisé, la compensation des heures complémentaires peut être réalisée, en tout ou partie, sous la forme d'un repos compensateur et qu'à défaut de compensation sous la forme d'un repos compensateur, les heures complémentaires accomplies sont indemnisées mensuellement,

Considérant que l'organe délibérant de la collectivité territoriale ou de l'établissement public qui recourt aux heures complémentaires peut décider d'une majoration de leur indemnisation selon les modalités définies à l'article 5 du décret du 15 mai 2020,

Considérant que les instruments de décompte du temps de travail sont mis en place (badgouse, feuille de pointage, ...).

Monsieur le Maire propose d'instaurer pour les fonctionnaires et agents contractuels de droit public recrutés sur des emplois permanents à temps non complet :

- Une majoration de l'indemnisation des heures complémentaires de 10 % pour chacune des heures complémentaires accomplies dans la limite du dixième des heures hebdomadaires de service afférentes à l'emploi à temps non complet,
- Une majoration de 25 % pour les heures suivantes, est instaurée .



Ardèche

Lorsque le travail supplémentaire effectué par un agent à temps non complet dépasse la durée du travail effectif afférente à un temps complet, le montant de l'indemnisation sera calculé conformément au décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 modifié relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, se prononce favorablement à la majoration des heures complémentaires telles détaillées ci-dessus.

Le secrétaire de séance



Jean-Marie VIALLE

Pour extrait certifié conforme.

A VEYRAS, le 14 mai 2024

Le Maire,



Alain LOUCHE

Délibération rendue exécutoire par dépôt en préfecture le 14/05/2024

Affichage et publication le 14/05/2024

Mairie de VEYRAS - 1101, Place de la République, 07000 VEYRAS

TÉL. 04 75 64 29 04 - Fax 04 75 64 80 61

mairiedevyras@wanadoo.fr

www.veyras.fr

Envoyé en préfecture le 14/05/2024

Reçu en préfecture le 14/05/2024

Publié le

ID : 007-210703401-20240513-2024_049-DE

S LOUCHE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
N° 8
Séance du 13 mai 2024

Nombre de membres du Conseil Municipal : 15 Nombre de membres en exercice : 15	Transmis par ACTE le AR N° : 007-210703401-2024 du
Nombre de membres qui ont délibéré : 12 Date de convocation : 6 mai 2024	

L'an deux mille-vingt-quatre, le 13 mai à 20h00, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Alain LOUCHE, Maire.

Etaient présents : M. Alain LOUCHE, Maire, Mme Clothilde FREUCHET, M. Jean-Marie VIALLE, Mme Ingrid RABATÉ, M. Robert HILAIRE adjoints, Mmes Elise BUNOT, Brigitte DURAND SAINT-OMER, et MM. Jean-Claude CORNU, Francis DOUILLET, Jean-Luc HAESSIG les conseillers municipaux.

Absents :

Absents ayant donné procuration à : M. Philippe RIVAT à M. Robert HILAIRE, M. Gérard MERCIER à M. Alain LOUCHE

Excusées : Mmes Adeline ANDONI, Séverine GARDES, Cyrielle MARCOTTE-ESCHBACH

Secrétaire de séance : M. Jean-Marie VIALLE

Quorum : 8

Objet : Modification des statuts du Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional des Monts d'Ardèche

Le Maire expose que lors du Comité Syndical du Syndicat Mixte du PNR des Monts d'Ardèche du 28 mars 2024, un projet de statuts modifiés a été présenté.

En application de la procédure de modification statutaire actuelle, les collectivités membres doivent émettre un avis sur cette proposition dans un délai de 3 mois, soit avant le 6 juillet 2024, sans réponse à cette date, leur avis sera réputé favorable.

Cette modification statutaire porte notamment sur les articles 9, 13-4 et 13-5 des statuts actuels.

La modification proposée a notamment pour objet de :

- Permettre la modification ultérieure des statuts en supprimant la consultation pour avis des membres de droit (communes, EPCI, CD07 et CD43, CR AURA) – article 9 ;
- Réduire le nombre de sièges des collèges régional et départemental dans les instances du syndicat mixte afin d'assurer leur présence effective et parallèlement d'augmenter le nombre de voix portées par ces élus (de 12 à 25 pour le collège régional et de 2 à 5 pour le collège départemental) – article 13.5 ;

Ceci exposé,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Comité Syndical du Parc naturel régional des Monts d'Ardèche ;

Vu le courrier en date du 04 avril 2024 du Président du Syndicat Mixte ;

Considérant que les statuts d'un syndicat mixte ouvert comme le SM PNR des Monts d'Ardèche, constituée à la fois le socle du projet qu'il porte et le ciment de la cohésion du territoire qu'il représente, et que toute modification de ce document de base ne peut se faire sans, a minima, l'avis des collectivités membres ;

Considérant que la réduction du nombre de sièges affaiblira la diversité représentative des assemblées régionale, départementale ou intercommunale au sein du syndicat mixte ;

Considérant que la réduction du nombre de sièges des élus peut en effet être un facteur d'amélioration de la présence des élus ;

Considérant que le nombre de pouvoir dont peuvent disposer les membres du comité syndical ou du bureau constitue inversement un facteur d'absentéisme tant pour le décompte du quorum que pour celui de la majorité nécessaire aux décisions du syndicat ;

Considérant les propositions d'amendement sur la modification des statuts émises par plusieurs délégués syndicaux du SM PNR des Monts d'Ardèche, visant à garantir que les communes ne soient pas marginalisées dans les décisions futures du PNR et permettant l'expression démocratique de la diversité du territoire du PNR ;

Mairie de VEYRAS 1101, Place de la République, 07000 VEYRAS

Tél. 04 75 64 29 04 - Fax 04 75 64 80 61

mairieveyras@wanadoo.fr

www.veyras.fr



Ardèche

Envoyé en préfecture le 14/05/2024

Reçu en préfecture le 14/05/2024

Publié le

ID : 007-210703401-20240513-2024_050-DE

SLO ✓

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Emet un avis **défavorable** sur le projet de statuts,
- Demande la prise en compte des amendements ci-après proposés par différents conseillers syndicaux (*au choix un, deux, trois ou tous ou d'autres ...*)

Amendement N°1 - Article 9 – Modification des statuts

Cet amendement vise à rétablir les 2eme et 3eme alinéas, supprimés dans le projet de modification

(...)

Dans le cas où la modification statutaire concerne l'article 18 relatif aux contributions statutaires, le Comité Syndical consulte préalablement chaque membre de droit sur la proposition de modification.

Les membres de droit devront se prononcer pour avis simple dans les trois mois de leur saisine, passé ce délai, ils seront réputés avoir donné un avis favorable à la proposition de modification.

Amendement N°2 - Article 10.1 : Composition du Comité Syndical

Cet amendement vise à garantir une pluralité d'expression au sein de l'assemblée syndicale et à respecter la représentativité des assemblées élues au suffrage universel direct, en ajoutant la phrase en italique suivante au 3eme alinéa :

(...) Lorsqu'une collectivité bénéficie de plusieurs sièges au comité syndical ou au bureau, ces délégués sont désignés en tenant compte de la pluralité de la représentation au sein de cette même collectivité.

(...)

Amendement N°3 - Article 13.4 - Quorum

Cet amendement vise à rétablir la rédaction du 1er alinéa et à supprimer la modification proposée.

Le Comité Syndical ne peut valablement délibérer qu'à la condition de disposer au moins de plus de la moitié des membres de droit présents ou représentés.

~~*Le Comité Syndical ne peut valablement délibérer qu'à la condition de disposer au moins de plus de la moitié des voix des membres de droit présents ou représentés.*~~

(...)

Amendement N°4 - Article 13.5 – Pouvoir

Cet amendement vise à modifier le 3ème alinéa en complément de la modification proposée au 4eme alinéa

(...)

Un membre peut être porteur d'un pouvoir écrit maximum.

Les pouvoirs attribués portent sur le nombre de voix du délégué qui transmet son pouvoir.

Le secrétaire de séance



Jean-Marie VIALLE

Pour extrait certifié conforme.

A VEYRAS, le 14 mai 2024

Le Maire,



Alain LOUCHE

Délibération rendue exécutoire par dépôt en préfecture le 14/05/2024

Affichage et publication le 14/05/2024

Mairie de VEYRAS - 1101, Place de la République, 07000 VEYRAS

Tél. 04 75 64 29 04 - Fax 04 75 64 80 61

mairiedevyras@wanadoo.fr

www.veyras.fr